

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 869

3 avril 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Belavista Holding S.à r.l. | 41712 | SL Luxembourg S.à r.l. | 41687 |
| Bugsy S.A. | 41666 | Société de Gestion Internationale S.à r.l. | 41690 |
| Canada Water Tanks I Sàrl | 41675 | Sopalit S.A. | 41690 |
| Clux S.A. | 41701 | Sopor S.A. | 41690 |
| Colham Investments S.A. | 41687 | SRM Exploration S.A.H. | 41691 |
| Ekistics Mezzanine Investors Finance Company 1 S.à r.l. | 41692 | Steel Mac S.A. | 41691 |
| Esplex Invest S.à r.l. | 41695 | Synergiums S.A. | 41691 |
| EWC GmbH | 41711 | Tanna Holding S. à r. l. | 41699 |
| Lombard Odier Funds III | 41666 | TempoLux S.à r.l. | 41695 |
| Promaco Immobilière S.A. | 41674 | T.E.S.S. S.A. | 41694 |
| RMS Immobilière | 41674 | Thanasis Property S.A. | 41699 |
| Sculptor Holdings (EC) | 41674 | The Berlitz Schools of Languages of Bene- lux, Succursale de Luxembourg | 41694 |
| Sculptor Holdings S.à r.l. | 41675 | Tollo Holding S. à r. l. | 41700 |
| Sculptor Investments S.à r.l. | 41685 | TruckLease S.A. | 41699 |
| Sculptor Kazakh Investments S.à r.l. | 41675 | VF Enterprises S.à r.l. | 41700 |
| Sculptor PREO S. à r.l. | 41675 | VF Finance s.à r.l. | 41701 |
| Sculptor Springs of Eden S.à r.l. | 41685 | VF Global Investments S.à r.l. | 41712 |
| SEE Car Park Managers Sàrl | 41686 | Virgolino de Oliveira Finance S.A. | 41700 |
| Setaf Luxembourg S.à r.l. | 41686 | Wirth Investments S.A. | 41712 |
| SL Investments S.à r.l. | 41686 | | |

Lombard Odier Funds III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisés.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 146.947.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 février 2012

En date du 23 février 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Bernard DROUX, Madame Francine KEISER, Monsieur Yvar MENTHA, Monsieur Alexandre MEYER et Monsieur Patrick ZURSTRASSEN en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Lombard Odier Funds III

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2012027626/17.

(120036326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Bugsy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 167.001.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of January.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company Kingdom Wealth Fund SPC, with registered office c/o Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited at 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1 – 9007, Cayman Islands,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and in particular, the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended and by the present articles of association.

The corporation exists under the name of BUGSY S.A..

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II. - Capital shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.-EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euro (31.-EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the corporation.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the corporation must be managed by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the corporation is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the corporation has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the board of directors or may be the Sole Director of the corporation. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman (the "Chairman").

The board of directors convenes upon call by the Chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the corporation, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the corporation.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the corporation and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the corporation.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the corporation shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the corporation, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the corporation shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its Chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The corporation may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the corporation.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

Any general meeting shall be convened in compliance with the law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the corporation has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the articles or by the law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the corporation may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, “Commissaire aux Comptes” appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Art. 14. The annual meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the last Thursday of June on 06.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the corporation and shall end on the 31st of December 2012.

2) The first annual general meeting shall be held on the last Thursday of June 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the one thousand (1,000) shares have been subscribed by the sole shareholder Kingdom Wealth Fund SPC, prenamed, duly represented, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 as amended of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand one hundred and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the corporation, has immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors, their term of office expiring at the ordinary general meeting of the year 2017:

- Mr. Fabio MAZZONI, companies director, born in Ixelles (Belgium) on January 20, 1960, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie;

- Mrs. Violène ROSATI, companies director, born in Mont St. Martin (France) on April 23, 1977, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie;

- Mrs. Catherine GIORDANO, employee, born in Asti (Italy) on June 7, 1976, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

3.- Has been appointed statutory auditor, its term of office expiring at the ordinary general meeting of the year 2013:
The limited liability company BG Consulting S.à r.l., having its registered office at L-8365 Hagen, 48A, rue Principale, R.C.S. Luxembourg number B 118473.

4.- The registered office of the corporation is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société Kingdom Wealth Fund SPC, avec siège social sis c/o Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, Cayman Islands,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et par les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de BUGSY S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un mille euros (31,-EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la société et pour la représentation de la société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de juin à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier jeudi du mois de juin 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'associé unique Kingdom Wealth Fund SPC, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cent cinquante euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs, le terme de leur mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2017:
 - Monsieur Fabio MAZZONI, administrateur de sociétés, né à Ixelles (Belgique) le 20 janvier 1960, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 15, avenue de la Faïencerie;
 - Madame Violène ROSATI, administrateur de sociétés, née à Mont St. Martin (France) le 23 avril 1977, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 15, avenue de la Faïencerie.
 - Madame Catherine GIORDANO, employée, née à Asti (Italie), le 7 juin 1976, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3.- Est nommé commissaire aux comptes, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013:

La société à responsabilité limitée BG Consulting S.à r.l., ayant son siège social à L-8365 Hagen, 48A, rue Principale, R.C.S. Luxembourg numéro B 118473.

- 4.- Le siège de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2012. Relation GRE/2012/345. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012024284/409.

(120031264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

PROIMMO, Promaco Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 57, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 68.812.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 5 décembre 2011

Il résulte dudit procès-verbal que la société Benoy Kartheiser Management Sàrl, immatriculée au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B33849 établie et ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L – 1140 Luxembourg a été nommé en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

Le mandat de Alex Benoy en tant que commissaire aux comptes a été révoqué avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2012027733/15.

(120036000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

RMS Immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 52.956.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2012

Les associés de la société à responsabilité limitée "RMS IMMOBILIERE S.à r.l." ayant son siège social à L-7391 Blaschette 14, rue de Fischbach se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 28 février 2012. L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée a pris note de la démission de Monsieur Jean-Marie MATHGEN demeurant à L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach en tant que gérant avec effet immédiat.

Est nommé gérant administratif Monsieur Jean-Marie MATHGEN demeurant à L-7391 Blaschette 14, rue de Fischbach pour une durée indéterminé.

Est nommé gérant technique Madame Marianne SCHNELL demeurant à L-7391 Blaschette 14, rue de Fischbach pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou du gérant administratif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Blaschette, le 28 février 2012.

Jean-Marie MATHGEN / Marianne SCHNELL.

Référence de publication: 2012027743/21.

(120036050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Sculptor Holdings (EC), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.644.

Veillez être informés du changement d'adresse professionnelle des gérants suivants à partir du 19 octobre 2011. Dans ces conditions, veuillez enregistrer les nouvelles coordonnées des administrateurs ci-dessous:

| | | | |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Dylan DAVIES | Cédric BRADFER | Ronan CARROLL | Tony Laenen |
| 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves |
| L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg |
| Luxembourg | Luxembourg | Luxembourg | Luxembourg |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012027749/15.

(120036092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Sculptor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 111.786.

—
 Veuillez être informés du changement d'adresse professionnelle des administrateurs suivants à partir du 19 octobre 2011. Dans ces conditions, veuillez enregistrer les nouvelles coordonnées des administrateurs ci-dessous:

| | | | |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Dylan DAVIES | Cédric BRADFER | Ronan CARROLL | Tony Laenen |
| 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves |
| L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg |
| Luxembourg | Luxembourg | Luxembourg | Luxembourg |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 1^{er} mars 2012.

Référence de publication: 2012027750/15.

(120035714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Sculptor Kazakh Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 133.456.

—
 Veuillez être informés du changement d'adresse professionnelle des administrateurs suivants à partir du 19 octobre 2011. Dans ces conditions, veuillez enregistrer les nouvelles coordonnées des administrateurs ci-dessous:

| | | | |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Dylan DAVIES | Cédric BRADFER | Ronan CARROLL | Tony Laenen |
| 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves |
| L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg |
| Luxembourg | Luxembourg | Luxembourg | Luxembourg |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 1^{er} mars 2012.

Référence de publication: 2012027751/15.

(120035712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Sculptor PREO S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 138.200.

—
 Veuillez être informés du changement d'adresse professionnelle des gérants suivants à partir du 19 octobre 2011. Dans ces conditions, veuillez enregistrer les nouvelles coordonnées des administrateurs ci-dessous:

| | | | |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Dylan DAVIES | Cédric BRADFER | Ronan CARROLL | Tony Laenen |
| 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves |
| L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg |
| Luxembourg | Luxembourg | Luxembourg | Luxembourg |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012027752/15.

(120036096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Canada Water Tanks I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 167.017.

—
 STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of December;

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Marie-Aleth Hendessi, Avocate au Barreau de Luxembourg, with professional address at the office of Loyens & Loeff, 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, acting in his capacity as duly authorised representative of:

I. Alinda Infrastructure Fund I L.P. a limited partnership incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4181185, represented by Alinda GP I, L.P. a limited partnership incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4181180. (the Incorporator I);

II. Alinda Infrastructure Parallel Fund I L.P. an exempted limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK17617 (the Incorporator II); and

III. Alinda Infrastructure Parallel Fund I-AL.P. an exempted limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK17626 (the Incorporator III together with Incorporator I and Incorporator II are hereafter referred as the Incorporators).

By virtue of three proxies given under private seal,

The person appearing is personally known to us, undersigned notary. The powers of attorney to the person appearing are initialled *ne varietur* by the person appearing and by us, notary, and are annexed hereto.

The person appearing declared and requested us, notary, to record the following:

The Incorporators hereby incorporate a company with limited liability governed by the following articles of association:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “Canada Water Tanks I SARL” (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period.
- 4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares in registered form having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, all subscribed and fully paid up.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. The shares are freely transferable between shareholders. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

- 6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
- 6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation**Art. 7. Appointment and Removal of managers.**

- 7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.
- 7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board) composed of at least one class A manager and one class B manager designated as class A manager or class B manager by the shareholder(s).

8.1. Powers of the board of managers

- (i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
- (ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

- (i) The Board meets at the request of managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- (iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.
- (v) The Board may only validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one class A manager and one class B manager. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast, provided that at least one class A manager and one class B manager agreed on those resolutions. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one class A manager and one class B manager of the Company.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2011.

Subscription and Payment

The Incorporators, represented as stated above, declare to subscribe the twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1) each as follows:

| | |
|---|-------------------|
| Alinda Infrastructure Fund I, L.P., prenamed: | 4,594 shares. |
| Alinda Infrastructure Parallel Fund I, L.P., prenamed: | 5,822 shares; and |
| Alinda Infrastructure Parallel Fund IA, L.P., prenamed: | 2,084 shares. |
| Total: | 12,500 shares. |

All the shares have been fully paid up by the Incorporators by a payment in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) paid by the Incorporators is from now at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.-EUR).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

- The following persons are appointed as class A managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Clemens Hecker, private employee, residing professionally at 61 Konigsallee, 40213 Dusseldorf, Germany.
- The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, private employee, born on 16 October 1970 in S-Gravenhagen, The Netherlands, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange;
 - Mrs. Michelle Marie Carvill, private employee born in Down (Ireland) on 26 November 1966, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.
- The registered office of the Company is set at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Marie-Aleth Hendessy, Avocate au Barreau de Luxembourg, avec adresse professionnelle au cabinet Loyens & Loeff, 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de:

I. Alinda Infrastructure Fund I, L.P., une société constituée selon le droit de l'État de Delaware, avec son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Secrétariat d'Etat de l'Etat de Delaware sous le numéro 4181185, représentée par l'Alinda G.P I, L.P une société constituée selon le droit de l'État de Delaware, avec son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Secrétariat d'Etat de l'Etat de Delaware sous le numéro 4181180.(le Fondateur I);

II. Alinda Infrastructure Parallel Fund I, L.P., une société constituée selon le droit des Iles Caïman, avec son siège social à c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908 GT, Walker House, George Town, Grand Caïman, Iles Caïman, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés des Iles Caïman sous le numéro WK17617 .(le Fondateur II);et

III. Alinda Infrastructure Parallel Fund I A, L.P., une société constituée selon le droit des Iles Caïman, avec son siège social à c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908 GT, Walker House, George Town, Grand Caïman, Iles Caïman, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés des Iles Caïman sous le numéro WK17617 .(le Fondateur III et ensemble avec le Fondateur I et le Fondateur II, les Fondateurs.)

En vertu de trois procurations lui délivrées sous seing privé,

Le comparant est connu personnellement de nous, notaire soussigné. Les procurations au comparant sont paraphées ne varietur par le comparant et nous, notaire, et sont annexées aux présentes.

Le comparant a déclaré et nous a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Il est constitué par les présentes par les Fondateurs une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Canada Water Tanks I SARL" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer tous les moyens légaux et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil) composé d'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B définis comme gérant de catégorie A et gérant de catégorie B par le(s) associé(s).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, en ce compris au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix émises, à condition que ces résolutions aient l'accord d'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toute circonstance par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B de la Société.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes les personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (Les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Le Fondateurs, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire douze mille cinq cent (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune comme suit:

| | |
|---|----------------|
| Alinda Infrastructure Fund I, L.P., précitée: | 4.594 parts; |
| Alinda Infrastructure Parallel Fund I, L.P., précitée: | 5.822 parts; |
| Alinda Infrastructure Parallel Fund IA, L.P., précitée: | 2.084 parts. |
| Total: | 12.500 shares. |

Toutes les parts sociales ont été libérées par le Fondateur par contribution en numéraire, la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) versée par le Fondateur et est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toute sorte qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (1.500,-EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant de catégorie A de la Société pour une période indéterminée:

- M. Clemens Hecker, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 61 Konigsallee, 40213 Dusseldorf, Germany;

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant de catégorie B de la Société pour une période indéterminée:

- M. Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, employé privé, né le 16 octobre 1970 à S-Gravenhagen, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg

- M. Michelle Marie Carvill, employé privé, né le 26 novembre 1966 à Down (Irlande), ayant pour adresse professionnelle au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M.A. HENDESSI - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2012. Relation: LAC/2012/143. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg le vingt-deux février de l'an deux mille douze.

Référence de publication: 2012024288/524.

(120031654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Sculptor Springs of Eden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 133.554.

—
 Veuillez être informés du changement d'adresse professionnelle des gérants suivants à partir du 19 octobre 2011. Dans ces conditions, veuillez enregistrer les nouvelles coordonnées des administrateurs ci-dessous:

| | | | |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Dylan DAVIES | Cédric BRADFER | Ronan CARROLL | Tony Laenen |
| 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves |
| L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg |
| Luxembourg | Luxembourg | Luxembourg | Luxembourg |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012027753/15.

(120036094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Sculptor Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 104.243.

—
 Veuillez être informés du changement d'adresse professionnelle des gérants suivants à partir du 19 octobre 2011. Dans ces conditions, veuillez enregistrer les nouvelles coordonnées des administrateurs ci-dessous:

| | | | |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Dylan DAVIES | Cédric BRADFER | Ronan CARROLL | Tony Laenen |
| 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves |
| L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg |
| Luxembourg | Luxembourg | Luxembourg | Luxembourg |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012027763/15.

(120036095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

SEE Car Park Managers Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 150.704.

En date du 28 février 2012, l'associé unique de la Société a nommé Monsieur Yvon Lauret, né le 5 janvier 1967 à Algrange, France, ayant comme adresse professionnelle le 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg comme gérant de la Société avec effet au 28 février 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Il résulte donc de cette nomination que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit :

- Monsieur Victor Pisante;
- Monsieur Igor Hrzic; et
- Monsieur Yvon Lauret.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

SEE Car Park Managers S.à r.l.

UN MANDATAIRE

Référence de publication: 2012027766/18.

(120036295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Setaf Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 167.058.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue en date du 24 février 2012 que:

- La société UNITED TECHNOLOGIES HOLDING LTD, ayant son siège social au 18, Harbour Road, 42/F, Central Plaza, Wanchai, Hong Kong a cédé 100 parts sociales qu'elle détenait dans la société SETAF LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, à la société GREENSHIP BULK MANAGER PTE. LTD., ayant son siège social au 10, Collyer Quay, #27-00 Ocean Financial Centre, Singapour 049315.

Cette cession de parts a été notifiée et acceptée par la société SETAF LUXEMBOURG S.à r.l. en date du 24 février 2012 conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette cession, le capital social de la société SETAF LUXEMBOURG S.à r.l. est détenu comme suit:

GREENSHIP BULK MANAGER PTE. LTD., ayant son siège social au 10, Collyer Quay, #27-00 Ocean Financial Centre, Singapour 049315: 100 parts sociales

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012027767/20.

(120035766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

SL Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 158.372.

Veillez être informés du changement d'adresse professionnelle des gerants suivants à partir du 19 octobre 2011. Dans ces conditions, veuillez enregistrer les nouvelles coordonnées des administrateurs ci-dessous:

Dylan DAVIES

Ronan CARROLL

6D, route de Trèves

6D, route de Trèves

L-2633 Senningerberg

L-2633 Senningerberg

Luxembourg

Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012027773/15.

(120036263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

SL Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 158.338.

—
Veillez être informés du changement d'adresse professionnelle des gerants suivants à partir du 19 octobre 2011. Dans ces conditions, veuillez enregistrer les nouvelles coordonnées des administrateurs ci-dessous:

Dylan DAVIES

Ronan CARROLL

6D, route de Trèves

6D, route de Trèves

L-2633 Senningerberg

L-2633 Senningerberg

Luxembourg

Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012027774/15.

(120036262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Colham Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 167.018.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 2A, rue Jean-Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138612,

ici représentée par Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "COLHAM INVESTMENTS S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter,

ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-). En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 19 janvier 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription; - à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 492 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 14 mai à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg – Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte – France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIERE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm – Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stéphane SABELLA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2012. Relation GRE/2012/354. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012024314/151.

(120031664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Société de Gestion Internationale S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 77.606.

Extrait de la Convention de cession de parts sociales conclue le 29 décembre 2011 par et entre:

Monsieur Georges Majerus, 19, rue Kosselt, L-8292 Meispelt,

ci-après dénommé le "Cédant"

et

Galanium SPF SA, RC Luxembourg B 48 456, 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg représentée par ses administrateurs Madame Monique Stein et Pascal Wagner,

ci-après dénommée le "Cessionnaire"

Par la présente convention, le Cédant cède au Cessionnaire 51 parts sociales de la Société de Gestion Internationale Sàrl.

Société de Gestion Internationale Sàrl

Référence de publication: 2012027778/17.

(120035965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Sopalit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.492.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2012

L'assemblée accepte la démission de KPMG Channel Islands Limited de son mandat de commissaire, avec effet au 6 février 2012.

Est nommé commissaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012:

- Mr Timothy CARTWRIGHT, né le 4 février 1957 à Londres (GB), demeurant professionnellement au 15 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 1RB

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Référence de publication: 2012027781/16.

(120035888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Sopor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.493.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2012

L'assemblée accepte la démission de KPMG Channel Islands Limited de son mandat de commissaire, avec effet au 6 février 2012.

Est nommé commissaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012:

- Mr Timothy CARTWRIGHT, né le 4 février 1957 à Londres (GB), demeurant professionnellement au 15 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 1RB

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Référence de publication: 2012027782/16.

(120035893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

SRM Exploration S.A.H., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 98.463.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 16 février 2012

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société SRM EXPLORATION S.A.H. (jugement n° 272/12), dont le siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, a été dénoncé en date du 29 avril 2009, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Pour extrait conforme

Me Nathalie WEBER-FRISCH

Le liquidateur

Référence de publication: 2012027786/16.

(120035820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Steel Mac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 143.728.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 19 décembre 2011 que:

Madame Valérie WESQUY, actuel administrateur de catégorie B a été élu Président du Conseil d'administration.

Les mandats suivants sont renouvelés:

- Madame Manuela BONDANDINI CASPANI, demeurant via Bosmin 6, CH-6945 Origgio, à la fonction d'administrateur de catégorie A.

- Madame Valérie WESQUY, demeurant professionnellement à 19, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, à la fonction d'administrateur catégorie B.

- Monsieur Pedro GONCALVES, demeurant professionnellement à 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, à la fonction d'administrateur de catégorie B.

- SER.COM S.à.r.l. (RCSL B117942), avec siège social au 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, à la fonction de commissaire.

Tous ces mandats des viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Référence de publication: 2012027787/22.

(120035683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Synergioms S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 17, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 79.637.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 décembre 2011

L'an deux mille onze, le trente décembre, les actionnaires de la société SYNERGIOMS S.A., se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social et ont pris les résolutions suivantes:

1) Renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs étant arrivés à échéance, les actionnaires décident de renouveler ceux des personnes suivantes:

- Monsieur Alain LEFEVRE, demeurant 501, route de Neufchâteau à B-6700 Arlon (Belgique)

- Madame Ludmila MANGELINCK, demeurant 14, rue Dicks à L-3223 Bettembourg, et

- Madame Bernadette GOFFIN, demeurant 231, Chemin des Tilleuls, Nothomb à B-6717 Attert (Belgique).

Le mandat de l'administrateur-délégué, Monsieur Alain LEFEVRE, susvisé, est également renouvelé.

Les mandats des personnes ainsi nommées viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

2) Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

Le mandat du commissaire aux comptes, Fiduciaire CABEXCO SARL, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent (RCS Luxembourg B 139.890), étant arrivé à échéance, les actionnaires décident de le renouveler jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Bascharage, le 30.12.2011.

Référence de publication: 2012027794/24.

(120035719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Ekistics Mezzanine Investors Finance Company 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.137.

In the year two thousand and twelve, on the second day of February,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ekistics Property Investors 1 Limited Partnership, an international limited partnership registered under The Partnership Act, 1996 (No. 5 of 1996) of the Virgin Islands with the number 753, whose registered office is situated at Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by its General Partner Ekistics Property Investors 1 GP Limited, a company registered in the British Virgin Islands with registered number 1580555, whose registered office is situated at Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

hereby represented by Mr. François-Xavier Lanes, private employee, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, by virtue of a proxy given on 24 January 2012.

The said proxy, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, being the sole shareholder of Ekistics Mezzanine Investors Finance Company 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 157.137, incorporated on 23 November 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 120 of 21 January 2011, represented as here above stated, has requested the officiating notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by the amount of thirty two thousand Euros (EUR 32,000.-) through the issuance of thirty two thousand (32,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, was to raise it from its current amount of thirty eight thousand Euros (EUR 38,000.-) to the amount of seventy thousand Euros (EUR 70,000.-).

*Second resolution
Subscription - Payment*

Thereupon appeared Ekistics Property Investors 1 GP Limited, above named, acting in its capacity as general partner of Ekistics Property Investors 1 Limited Partnership, above named (the "Subscriber"), hereby represented by Mr. François-Xavier Lanes, prenamed, by virtue of the above named proxy.

The Subscriber declared to subscribe thirty two thousand (32,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

The amount of thirty two thousand Euros (EUR 32,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot thirty two thousand (32,000) new shares to the above mentioned Subscriber.

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“The capital of the Company is set at EUR 70,000.- (seventy thousand Euro) represented by 70,000 (seventy thousand) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.”

The other provisions of article 5 shall remain unchanged.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred fifty euro (EUR 1,150.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le deux février,

par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Ekistics Property Investors 1 Limited Partnership, une «international limited partnership» immatriculée au «The Partnership Act», 1996 (No. 5 of 1996) des Iles Vierges britanniques sous le numéro 753, ayant son siège social à Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par son General Partner Ekistics Property Investors 1 GP Limited, une société immatriculée au Iles Vierges britanniques sous le numéro 1580555, ayant son siège social à Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par M. François-Xavier Lanes, employé privé, résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 janvier 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été dûment signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, étant la seule et unique associée de Ekistics Mezzanine Investors Finance Company 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B, sous le numéro 157.137, constituée suivant acte reçu le 23 novembre 2010 par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 120 du 21 janvier 2011, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trente deux mille Euros (EUR 32.000,-) par l'émission de trente deux mille parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, afin de le porter de son montant actuel de trente-huit mille Euros (EUR 38.000,-) au montant de soixante-dix mille Euros (EUR 70.000,-).

Deuxième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Ekistics Property Investors 1 GP Limited, préqualifiée, agissant en sa qualité de general partner de Ekistics Property Investors 1 Limited Partnership, préqualifiée, (le «Souscripteur»), représentée par Mr François-Xavier Lanes, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée dont mention ci-avant.

Le Souscripteur a déclaré souscrire trente deux mille (32.000,-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, à libérer intégralement en espèces.

Le montant de trente deux mille Euros (EUR 32.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

L'associée unique a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les trente deux mille (32.000,-) parts sociales nouvelles au Souscripteur indiqué ci-dessus.

Troisième résolution

L'associée unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 70.000,-(soixante-dix mille euros) représenté par 70.000 (soixante-dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.»

Le reste de l'Article 5 reste inchangé.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F.-X. Lanes, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 6 février 2012. Relation: DIE/2012/1473. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012024350/113.

(120031424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

T.E.S.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 116.126.

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat, à l'adresse suivante

65, Rue des Romains

L-8041 Strassen

Strassen, le 1^{er} mars 2012.

T.E.S.S. S.A.

Signature

Référence de publication: 2012027795/13.

(120036343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

The Berlitz Schools of Languages of Benelux, Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1134 Luxembourg, 48, rue Charles Arendt.

R.C.S. Luxembourg B 141.253.

EXTRAIT

Par résolution unanime en date du 28 septembre 2011, le Conseil d'Administration de la société The Berlitz Schools of Languages of Bénélux SA, inscrite au RPM Bruxelles sous le no BE-0402.991.943, a pris les résolutions suivantes:

- Monsieur Serge Langerock, né le 15 octobre 1964 à Tielt (Belgique), demeurant à 14, Georges Wibierdreef, B-9000 Gent (Belgique) a été nommé gérant délégué à la gestion journalière de la succursale luxembourgeoise en remplacement de Monsieur Erik Wverbrouck, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Tous pouvoirs sont confiés à Serge Langerock qui pourra:

a) signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts auprès du Registre de Commerce, et plus généralement auprès de toutes administrations luxembourgeoises en vue de réaliser l'établissement de cette succursale au Luxembourg;

b) représenter la succursale vis-à-vis des tiers et en particulier des administrations publiques;

c) ouvrir et fermer tous comptes courants bancaires au Luxembourg et les gérer pour le compte de la succursale luxembourgeoise;

d) toucher toute somme due à la succursale et payer celle qu'elle doit donner valablement quittance à tous débiteurs, fixer leur mode de libération;

e) généralement faire le nécessaire au fonctionnement de la succursale et à la représentation de Berlitz Belgique au Luxembourg au travers de cette succursale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027798/26.

(120035736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

TempoLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.895.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale qui s'est tenu à Luxembourg le 13 Février 2012 que Monsieur Mathieu Pouletty demeurant professionnellement au 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg est destitué de ses fonctions de gérant de la société Tempolux Sarl. Est nommé à la fonction de gérant, Monsieur Per Ellebo demeurant personnellement Bregnerødvej 155, 3460, Danemark. A ce titre, il aura une prérogative de signature individuelle dans l'exercice desdites fonctions, qu'intervenant au nom et pour le compte de la société Tempolux Sarl, sous réserve du respect des termes de son mandat, il n'en saurait engager sa responsabilité personnelle dans l'exercice de ces fonctions.

Extrait sincère et conforme

Mr Mathieu Pouletty

Référence de publication: 2012027797/16.

(120036268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Esplex Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 167.021.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt février.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ASESE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, Rue Guillaume Schneider, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme- Dénomination – Objet – Durée – Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la "Société").

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est ESPEX INVEST S.à r.l..

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets, marques et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de

Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II – Capital – Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros), divisé en 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,-(cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit de temps à autre par une résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés de la Société ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi").

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut, à tout moment, racheter ses propres parts sociales pourvu que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III – Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants.

Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas à être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, s'ils sont initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation en personne.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés, la majorité des gérants.

Lors d'une réunion du conseil de gérance, les décisions dudit conseil sont valablement prises par une résolution approuvée par la majorité des gérants présents ou représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV – Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi de juin ou le jour oeuvré suivant si ce jour est férié.

Titre V – Exercice social – Comptes sociaux – Profits – Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés comme décrit ci-dessous, ou de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution,

étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI – Dissolution – Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Au moment de la clôture de liquidation, les actifs de la Société seront attribués à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Souscription – Paiement

ASESE S.à r.l., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux 125 (cent vingt-cinq) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'EUR 100,-(cent euros) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant d'EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros).

Le montant d'EUR 12.500,-(douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille deux cent cinquante euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique prénommé, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée pour une durée illimitée par les gérants suivants:

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur Olivier Liegeois, Bachelier en Comptabilité, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur Luc Gerondal, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

2) Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Alain Thill, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 22 février 2012. Relation GRE/2012/660. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012024365/202.

(120031692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

TruckLease S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 158.009.

—
 Veuillez être informés du changement d'adresse professionnelle des administrateur suivants à partir du 19 octobre 2011.
 Dans ces conditions, veuillez enregistrer les nouvelles coordonnées des administrateurs ci-dessous:

| | | |
|----------------------|----------------------|----------------------|
| Dylan DAVIES | Cédric BRADFER | Ronan CARROLL |
| 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves | 6D, route de Trèves |
| L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg | L-2633 Senningerberg |
| Luxembourg | Luxembourg | Luxembourg |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2012.

Référence de publication: 2012027801/15.

(120036229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Tanna Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 131.216.

—
 Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, TMF (Luxembourg) S.A., vous informons dans notre capacité de domiciliataire, de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue en date du 20 septembre 2007 entre les sociétés:

TMF (Luxembourg) S.A. (le domiciliataire)

Luxembourg R.C.S. B 15 302

Siège social:

46A Avenue J.F.Kennedy

L-1855 Luxembourg

et

Tanna Holding S.à r.l.

Luxembourg R.C.S. B 131 216

Siège social:

2, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

TMF (Luxembourg) S.A., comme domiciliataire de Tanna Holding S.à r.l. dénonce la domiciliation de cette société.
 Cette dénonciation est valable à compter du 2 février 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

TMF (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2012027803/26.

(120036307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Thanasis Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 160.371.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 février 2012

1 La démission du commissaire aux comptes Monsieur de Froidmont Benoît, adresse professionnelle, 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg.

2 Immogen Conseils Sa, avec siège social au 18, Rue Robert Stumper, L - 2557 Luxembourg, est nommé commissaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2012.

Pour extrait conforme

Adrien ROLLE

Référence de publication: 2012027804/14.

(120036290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Tollo Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 131.204.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, TMF (Luxembourg) S.A., vous informons dans notre capacité de domiciliataire, de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue en date du 20 septembre 2007 entre les sociétés:

TMF (Luxembourg) S.A. (le domiciliataire)

Luxembourg R.C.S. B 15 302

Siège social:

46A Avenue J.F.Kennedy

L-1855 Luxembourg

et

Tollo Holding S.à r.l.

Luxembourg R.C.S. B 131 204

Siège social:

2, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

TMF (Luxembourg) S.A., comme domiciliataire de Tollo Holding S.à r.l. dénonce la domiciliation de cette société. Cette dénonciation est valable à compter du 2 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

TMF (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2012027817/26.

(120036306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Virgolino de Oliveira Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 159.724.

Veillez être informés du changement d'adresse professionnelle M. Dylan Davies de administrateur catégorie B à partir du 19 octobre 2011. Dans ces conditions, veuillez enregistrer les nouvelles coordonnées (ci-dessous):

Dylan DAVIES

6D, route de Trèves

L-2633 Senningerberg

Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012027826/15.

(120036228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

VF Entreprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.047.

Il résulte du Conseil de Gérance tenue au siège social en date du 22 février 2012 de la société VF Entreprises S.à r.l. que les Gérants ont pris la décision suivante:

Le siège de la société est transféré du 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg au 13 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg à partir du 1^{er} mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VF Entreprises S.à r.l.
Martinus C.J. Weijermans
Gérant B

Référence de publication: 2012027830/16.

(120036175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

VF Finance s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 100.676.

Il résulte du Conseil de Gérance tenue au siège social en date du 22 février 2012 de la société VF Finance S.à r.l. que les Gérants ont pris la décision suivante:

Le siège de la société est transféré du 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg au 13 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg à partir du 1^{er} mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VF Finance S.à r.l.
Martinus C.J. Weijermans
Gérant B

Référence de publication: 2012027831/16.

(120036177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Clux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 133.798.

In the year two thousand and twelve, on the eighth of February;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "CLUX S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 133798, (the 'Company'), originally incorporated under the name of "D-LUX DESIGN S.A.", pursuant to a deed of Me Paul DECKER, notary then residing in Luxembourg-Eich, on November 16, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2942 of the 18th of December 2007,

and whose articles of association have been amended pursuant to deeds:

- of the said notary Paul DECKER, residing in Luxembourg, on the 20th of May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1215 of the 24th of June 2009, et

- of the undersigned notary, on October 26, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2691 of the 8th of December 2010, containing the adoption by the Company of its current denomination.

The Meeting is presided by Mr. Guy LANNERS, chartered accountant, residing professionally in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

The Chairman appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Mr. Luc HILGER, tax expert, residing professionally in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office to L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse;
2. Amendment of the statutory power of signature of the directors;
3. Complete restate of the articles of associations, in order to put them in accordance with the actual dispositions of the modified law of August 10th, 1915 and notably with the dispositions of the law of August 25th, 2006, introducing, under other things, the single shareholder public limited company with one sole director;

4. Resignations of Mr. Charles JOSA and Mr. Guy LANNERS as directors and Mr. Torben RASMUSSEN as director and managing director of the Company, with discharge;

5. Appointment of a sole director and fixing of the duration of his mandate;

6. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves:

- to transfer the registered office to L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse; and
- to modify the statutory power of signature of the directors and to adopt in consequence for it the wording as reproduced hereafter in article 13 of the restated bylaws.

Second resolution

The Meeting resolves, to restate completely the articles of association, in order to put them in accordance with the actual dispositions of the modified law of August 10th, 1915 and notably with the dispositions of the law of August 25th, 2006, introducing, under other things, the single shareholder public limited company with a sole director.

The BYLAWS will henceforth have the following wording:

I. Name – Duration – Purpose - Registered office

Art. 1. There exists a public limited company ("société anonyme") under the name of "CLUX S.A." (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The purpose of the Company is:

- the production, the realisation, the marketing, the installation, the setting up, the operation and the maintenance, on a world-wide basis, of all types of services in the fields of telecommunications and information technology, for any industry, any applications (B2B and B2C), in any way and by any medium: written press, DVD/CD-Rom and other off-line multimedia supports, -radio, Hertzian, cable, satellite, Internet based networks -other multi-media mediums whether they allow interactivity or not;
- the conception, the realisation, the production, the exploitation, the maintenance and the marketing, in an independent manner or in the context of a joint-venture, of computer programs and of all the associated services and of any type, databases and content, which may be disseminated over any network;
- the development, management, setting up and maintenance consulting services in all fields relating to information technology and content;
- the import, the export and the sale of any product, computer program executable on all types of systems, terminals, networked devices and/or networks;
- the participation, in whichever form, in other Luxembourg or foreign companies, as well as the management, the control and the exploitation of such participations;
- the acquisition by contribution, by subscription, by option, by purchase or in any other manner of real estate property and of securities of any kind and the execution of any type of operation by sale, transfer, exchange or by any other means;
- the acquisition and the exploitation of any patent or other right relating to such patents or which may complement them;
- to carry out any necessary and useful operation relating to real estate, securities, or any necessary and useful commercial, industrial or financial operation for the development of the activities corresponding to the purpose of the Company. In this context, lend or grant assistance, loans, advances or guarantees to other undertakings in which the Company holds a direct or indirect participation.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

II. Capital - Shares

Art. 5. The Company has an issued capital of thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR), divided into three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euros (100.-EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 1st Wednesday of June at 04:00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- j) the name and address of the shareholder;
- k) the number of shares he owns;
- l) each resolution upon which a vote is required;
- m) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- n) a box for each resolution to be considered;
- o) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- p) a mention of the place and date of execution of the form;
- q) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- r) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void". The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Third resolution

The Meeting decides:

- to accept the resignations of Mr. Charles JOSA and Mr. Guy LANNERS as directors and Mr. Torben RASMUSSEN as director and managing director of the Company and to grant them, by special vote, full and entire discharge for the execution of their mandates; and

- to appoint Mr. Monsieur Flemming PETERSEN, businessman, born in Aarhus (Denmark), on May 4, 1947, residing in DK-8000 Aarhus, 16, Skt. Pauls Kirkeplads (Denmark), as sole director, his mandate will expire at the general annual meeting in the year 2017.

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le huit février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "CLUX S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 133798, (la "Société"), constituée originairement sous le nom de "DLUX DESIGN S.A.", suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, le 16 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2942 du 18 décembre 2007,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- par ledit notaire Paul DECKER, notaire à Luxembourg, en date du 20 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1215 du 24 juin 2009, et

- par le notaire instrumentant, le 26 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2691 du 8 décembre 2010, contenant l'adoption par la Société de sa dénomination actuelle.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse;

2. Modification du le régime de signature statutaire des administrateurs;

3. Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique;

4. Démissions de Monsieur Charles JOSA et de Monsieur Guy LANNERS comme administrateurs et de Monsieur Torben RASMUSSEN comme administrateur et administrateur-délégué de la Société, avec décharge;

5. Nomination d'un administrateur unique et détermination de la durée de son mandat;

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide:

- de transférer le siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse; et
- de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme reproduite dans ci-après dans l'article 13 des statuts refondus.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de refondre complètement les statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "CLUX S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. "L'objet social de la Société est:

- la production, la réalisation, la commercialisation, l'installation, la création, l'exploitation et l'entretien, au niveau mondial, de tous types de services dans les domaines des télécommunications et de la technologie de l'information, au profit de toute industrie, toutes applications (B2B et B2C), de quelque manière que ce soit et sur tous supports: presse écrite, DVD-CR-Rom et autres supports multimédias hors-ligne réseaux radio, hertzien, câble, satellite, Internet -tous autres supports multimédias, qu'ils permettent ou non une interactivité;

- la conception, la réalisation, la production, l'exploitation, l'entretien et la commercialisation, de manière indépendante ou dans le contexte d'une association momentanée, de programmes informatiques et de tous services connexes de tous types, bases de données et contenus susceptibles d'être mis en circulation sur tout réseau;

- le développement, la gestion, la création et l'entretien de services de consultance dans tous les domaines liés à la technologie de l'information et aux contenus;

- l'import, export et la vente de tous produits, programmes informatiques exécutables sur tous types de systèmes, terminaux, outils de réseau et/ou réseaux;

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoise ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations;

- l'acquisition par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou autrement de tous bien immobiliers et de tous titres de toute nature, ainsi que toutes opérations par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement;

- l'acquisition et l'exploitation de tous brevets et autres droits relatifs à ces brevets ou susceptibles de les compléter;

- toutes opérations nécessaires ou utiles en rapport avec l'immobilier, des titres ou toutes opérations commerciales, industrielles ou financières nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. La Société pourra dans

ce contexte prêter ou consentir tout support, tous prêts, avances ou garanties à d'autres entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de trente et un mille euros (31.000, EUR), divisé en trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} mercredi de juin à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par

correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excèdera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'Assemblée décide:

- d'accepter les démissions de Monsieur Charles JOSA et de Monsieur Guy LANNERS comme administrateurs et de Monsieur Torben RASMUSSEN comme administrateur et administrateur-délégué de la Société et de leur accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats; et

- de nommer Monsieur Flemming PETERSEN, homme d'affaires, né à Aarhus (Danemark), le 4 mai 1947, demeurant à DK-8000 Aarhus, 16, Skt. Pauls Kirkeplads (Danemark), comme administrateur unique, son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. LANNERS, L. HILGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2012. LAC/2012/7041. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012024313/566.

(120031271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

EWC GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 52.000.

Par décision de l'associée unique prise en date du 5 mars 2012, la gérance de la société est désormais confiée à Monsieur Régis LUX, né le 11/10/1969 à Hayange (F) demeurant professionnellement 196, rue de beggen à L-1220 Luxembourg.

Référence de publication: 2012028057/9.

(120036773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

VF Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.045.

Il résulte du Conseil de Gérance tenue au siège social en date du 22 février 2012 de la société VF Global Investments S.à r.l. que les Gérants ont pris la décision suivante:

Le siège de la société est transféré du 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg au 13 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg à partir du 1^{er} mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VF Global Investments S.à r.l.

Martinus C.J. Weijermans

Gérant B

Référence de publication: 2012027832/16.

(120036176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Belavista Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 40.624,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.894.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 17 février 2012 la décision suivante:

- Nomination du réviseur d'entreprises agréé pour une durée indéterminée:

Statera Audit S.à r.l. ayant son siège social au 28, rue Henri VII L - 1725 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 156148 auprès du R.C.S. Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Manager A

Référence de publication: 2012027978/16.

(120036865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Wirth Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5371 Schuttrange, 4, rue Hoimesbuch.

R.C.S. Luxembourg B 89.880.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 1^{er} mars 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Mr Eric DUPHIL, Administrateur, 21 rue de Syren, L-5762 Hassel, Luxembourg;

- Mr Karl Heinz WIRTH, Administrateur, chef d'entreprise, Danziger Strasse 11, D-67685 Weilerbach, Allemagne;

- Mrs Ursula GILPIN née WIRTH, Administrateur-Délégué, Président, 4 rue Hoimesbusch, L-5371 Schuttrange, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 1^{er} mars 2012 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- ACCOFIN SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE, commissaire aux comptes, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 62.492.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Pour WIRTH INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012027851/21.

(120036061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.